



**Communiqué – Classement en situation de calamité agricole :  
courrier des parlementaires creusois au Ministre de  
l'Agriculture**

**Ce courrier du 19 octobre 2015 au Ministre de l'Agriculture a été diffusé aux syndicats et acteurs de la filière agricole, ainsi qu'à la presse.**

Monsieur le Ministre,

Nous apprenons avec stupéfaction la décision récente du Comité national de gestion des risques en agriculture (GNGRA) de reporter sa décision concernant la demande de classement en calamité agricole émise par les services de l'Etat en Creuse.

Au vu de la sécheresse estivale exceptionnelle, les conséquences sur la qualité des récoltes et sur les réserves de fourrage ont été majeures et ne peuvent être remises en cause. Le dossier déposé par la Préfecture de la Creuse est donc totalement justifié.

Pour autant, nous ne comprenons pas que cette instance qui dépend de votre ministère prenne la responsabilité d'accentuer la pression sur un monde agricole en grande souffrance, voire désespérance. Même si des raisons techniques semblent être avancées pour justifier cette décision, nous demeurons dans l'expectative. Il est essentiel que la décision finale – qui ne peut être que positive ! – soit prise dans un délai très court, celle-ci impactant d'autant les trésoreries des exploitations. En effet, la nécessité d'alimenter les bêtes n'attend pas les décisions administratives et le bon vouloir des fournisseurs de fourrage en terme de délai de paiement.

Sur le terrain, les conséquences de cette décision sont importantes, ternissant le bilan des mesures prises qui ont permis des avancées significatives. Il est donc indispensable que dans ce contexte particulièrement difficile, un traitement rapide de ce dossier soit engagé, apportant le soutien attendu à nos agriculteurs.

Convaincus de votre appui dans ce dossier, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean-Jacques LOZACH et Eric JEANSANNETAS – Sénateurs de la Creuse  
Michel VERGNIER – Député de la Creuse